



Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 septembre à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

Messieurs Chermet et Spengos (Orry-la-Ville) ; Messieurs Gonçalves et Dupont (Pontarmé) ;
Messieurs Briche et Dubourg (La Chapelle-en-Serval) ; Monsieur Gaudubois (Senlis) ;
Monsieur Mariage (Coye-la-Forêt) ; Messieurs Facq et Marchal (Lamorlaye) ;
Mesdames Font et Sueur-Parent (Chaumontel)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Chermet, Président.

1 SECRÉTARIAT DE SEANCE

Monsieur Facq est désigné comme secrétaire de séance

1.1 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président commente brièvement l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance : Il propose aux membres d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente réunion pour autoriser la location occasionnelle et exceptionnelle de certaines places de parking.

Cette proposition étant acceptée par l'ensemble des membres, il est décidé en début de séance d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Après délibération, l'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2025

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Dubourg quitte la séance à 21h00

3 RAPPORT DE DÉLÉGATION

Monsieur le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder certains sujets figurant dans le rapport de délégation qui leur a été adressé en amont du conseil.

Les discussions portent en particulier sur les points suivants :

1. Taux de remplissage des parkings

Les données d'exploitation enregistrées depuis le début de l'année confirment une tendance à la hausse de la fréquentation, en particulier les mardis et les jeudis, où l'on constate très souvent une saturation des parkings qui nécessite l'ouverture quasi-systématique du parking Commelles. Les autres jours, la capacité des deux grands parkings est suffisante.

Bien que la situation reste pour l'instant gérable, les élus estiment prudent de limiter le surbooking à 40%, et d'ouvrir à nouveau, si besoin une liste d'attente pour réguler le nombre d'abonnés en fonction des résiliations « naturelles », et éviter ainsi la saturation des parkings les jours de forte affluence.

2. Entretien et nettoyage

Les élus approuvent le devis de la société EcoDécap pour le nettoyage à la vapeur des abris-vélos et de la toiture du bâtiment, pour un montant de 3 025 € HT. Il est suggéré de demander à la société CATELOT une taille des arbres aux alentours de nos locaux d'exploitation.

3. Éclairage des parkings

Monsieur le Président rappelle que certains éclairages défaillants doivent être remplacés sur les parkings. Les matériels ont été réceptionnés mais n'ont pas été installés en raison de l'indisponibilité de la nacelle élévatrice de Coye-la-Forêt.

Il est confirmé en séance que la nacelle est obsolète et ne fonctionne plus, et que la commune d'Orry-la-Ville ne possède qu'une nacelle intérieure.

Monsieur le Président décide donc de recourir à une location auprès d'une société spécialisée, en tenant compte de la disponibilité des agents techniques d'Orry-La-Ville et de l'électricien nécessaire à ces travaux.

4. Saison hivernale

Monsieur le Président rappelle que la pose des bacs à sel l'an passé a permis au Policier Municipal et aux agents de sécurité de saler les zones stratégiques des parkings, et d'assurer la sécurité des usagers.

Il est suggéré d'étudier la possibilité de mettre en place des heures d'astreintes avec les agents techniques d'Orry-la-Ville pour qu'ils puissent intervenir pour déneiger et/ou saler les parkings du SICGPOV en dehors des heures de présence des voitures.

Le Président propose de rencontrer la DGS d'Orry-la-Ville pour vérifier la faisabilité de l'organisation envisagée.

4 SUJETS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL

4.1 Marché de gardiennage

Dans le cadre de la consultation d'appel d'offres pour le marché de gardiennage, lancée le 2 mai dernier, le SICGPOV a reçu sept offres : six en format électronique et une en format papier.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin, a procédé à l'analyse des offres techniques et financières.

À l'issue de cette analyse, le marché de gardiennage est attribué à la société Eros Security, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à ce marché avec la société Eros Security, **sous réserve du respect des critères décrits dans le CCTP.**

Suite à la visite effectuée avec la société le 10 juillet dernier, il est demandé au Président de vérifier que la société Eros Security respectera tous les engagements pris.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.2 Décision modificative n°1

À la suite d'un contrôle budgétaire réalisé par la Trésorerie de Senlis, des anomalies ont été relevées dans le budget du SICGPOV.

1. Section investissement

Les chapitres d'ordre globalisés n'étaient pas équilibrés :

- le budget prévoyait des recettes d'investissement sans contrepartie en dépense, à hauteur de :
 - 1 000,00 € au compte 041 (frais d'études susceptibles de passer en investissement),
 - 50 687,18 € au compte 040 (dotation aux amortissements).

2. Section exploitation

Il a été constaté l'absence de crédits budgétaires pour provisionner les créances non recouvrées de plus de deux ans.

La Trésorerie rappelle :

« Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la dette, qui doit se traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, de sorte de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. »

Il est recommandé de constater une provision au moins égale à 15 % du total des créances de plus de deux ans non acquittées (impayés subsistants de certains abonnés).

En conséquence, il convient de constituer une provision de 39,00 € au compte 6817 «

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ».

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	50 687.18 €	-51 687.18 €	51 687.18 €	50 687.18 €
040 Opérations d'ordre entre section	50 687.18 €	0.00 €	50 687.18 €	101 374.36 €
28031/040	0.00 €	0.00 €	840.00 €	840.00 €
28121/040 OpéNV	0.00 €	0.00 €	544.00 €	544.00 €
28131/040	0.00 €	0.00 €	1 981.00 €	1 981.00 €
28135/040	0.00 €	0.00 €	2 322.00 €	2 322.00 €
28135/040	0.00 €	0.00 €	2 413.00 €	2 413.00 €
28138/040 OpéNV	0.00 €	0.00 €	769.00 €	769.00 €
28151/040	0.00 €	0.00 €	2 767.00 €	2 767.00 €
28151/040	0.00 €	0.00 €	29 691.00 €	29 691.00 €
28153/040	0.00 €	0.00 €	2 838.00 €	2 838.00 €
28153/040	0.00 €	0.00 €	541.00 €	541.00 €
28181/040	0.00 €	0.00 €	2 517.00 €	2 517.00 €
28183/040	0.00 €	0.00 €	1 026.20 €	1 026.20 €
28183/040	0.00 €	0.00 €	921.98 €	921.98 €
28184/040	0.00 €	0.00 €	175.00 €	175.00 €
28184/040	0.00 €	0.00 €	128.00 €	128.00 €
28188/040	0.00 €	0.00 €	1 213.00 €	1 213.00 €
041 Opérations patrimoniales	1 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2031/041	1 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	-50 687.18 €	0.00 €	-50 687.18 €
1068/10 OpéNV	0.00 €	-50 687.18 €	0.00 €	-50 687.18 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
165/16	2 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	523 540.94 €	-39.00 €	39.00 €	523 540.94 €
67 Charges exceptionnelles	523 540.94 €	-39.00 €	0.00 €	523 501.94 €
6718/67	0.00 €	-39.00 €	0.00 €	-39.00 €
68 Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €	39.00 €	39.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	39.00 €	39.00 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	404 000.00 €	0.00 €	0.00 €	404 000.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	404 000.00 €	-51 687.18 €	51 687.18 €	404 000.00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	1 080 000.00 €	-39.00 €	39.00 €	1 080 000.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	1 080 000.00 €	0.00 €	0.00 €	1 080 000.00 €

Après délibération, la décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4.3 Modification de l'arrêté de régie

Afin d'éviter les problèmes récurrents liés à la réception des cartes d'abonnement, il est proposé que les usagers soient invités à venir retirer leur carte directement au bureau. En cas de demande d'envoi postal, celui-ci sera effectué en recommandé, aux frais de l'usager.

À ce jour, l'article 3 de l'arrêté prévoit que la régie peut encaisser uniquement les produits suivants :

- Horodateur ticket journalier,
- Titre de stationnement mensuel,
- Titre de stationnement trimestriel,
- Pénalités de retard de 10 % du produit facturé,
- Participation demandée en cas de perte de la carte d'abonnement.

Il est proposé d'ajouter à cette liste les produits suivants :

- Frais postaux,
- Abonnement occasionnel ponctuel,
- Location exceptionnelle

Après délibération, la modification de l'arrêté de régie est approuvée à l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.4 Modification du règlement intérieur

Il s'agit de modifier le règlement pour pouvoir facturer aux usagers l'envoi en recommandé de leurs cartes d'abonnement, et d'ajuster la rédaction de différents articles 9, 13, 15, 15, 16.

La nouvelle rédaction du règlement intérieure est annexée au compte-rendu.

Après délibération, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.5 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au BP 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
21 – Immobilisations corporelles	337 000 €	20 000 €
23 - Immobilisations en cours	34 000 €	8 500 €
TOTAL	401 000 €	36 000 €

Après délibération, cette décision est approuvée à l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.6 Accord pour la location occasionnelle et exceptionnelle de certaines places de parking

Afin de permettre la location occasionnelle et exceptionnelle de certaines places de parking, il est proposé que le Comité Syndical prenne une délibération autorisant ce type de location, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil à chaque sollicitation.

Le tarif « **horodateur forfaitaire journalier** » sera appliqué par place louée et par jour.

Ces locations occasionnelles et exceptionnelles ne pourront être accordées que si les conditions d'exploitation le permettent, de manière à ne pas restreindre l'accès au parking pour les usagers habituels.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve cette décision à l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5 PROJETS EN COURS

5.1 Aménagement des locaux

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'avant-projet d'aménagement a été présenté et discuté en commission technique le 23 juin 2025. Le compte-rendu de cette commission a été communiqué à tous les membres le 26 juin 2025.

Un dossier de Demande Préalable a été établi par DESIGN D'ESPACE le 7 juillet 2025.

Monsieur le Président précise que cette demande n'a pas été déposée à ce jour, car la SNCF, propriétaire du terrain concerné, n'a pas donné son accord formel pour le dépôt.

Monsieur le Président rappelle également que la convention d'occupation n'a toujours pas été signée depuis le début de l'année.

Les membres du Comité suggèrent de solliciter la SNCF à un niveau hiérarchique supérieur afin d'obtenir une réponse rapide, et de pouvoir étudier les conditions d'une éventuelle rétrocession ou acquisition de la parcelle sur laquelle ont été construits nos locaux d'exploitation

5.2 Évolution des cartes d'abonnement

Monsieur le Président rappelle que la gestion actuelle des cartes d'abonnement est Chronophage, Insuffisamment sécurisée, Peu robuste, et quelque peu archaïque.

Il est décidé d'opter la nouvelle organisation suivante (qui a été soumise pour éventuelles observations aux élus le 10 juillet 2025) :

Les cartes d'abonnement seront imprimées par nos soins sur des supports en PVC rigide, sur lesquels figureront en particulier le N° abonné et de carte, et l'immatriculations des véhicules autorisés. Les cartes ne feront plus référence à une année civile donnée, et ne seront refaites qu'en cas de remplacement définitif de véhicule.

Trois couleurs permettront de différencier les abonnés (SICGPOV, externes, et étudiants).

Un hologramme équipera chaque carte, pour éviter toute reproduction illicite.

Les usagers devront venir au bureau récupérer leur nouvelle carte, ou payer pour leur envoi à domicile en recommandé avec accusé de réception.

Un support à coller sur le pare-brise sera proposé aux usagers.

En réponse aux observations reçues de Monsieur Dubourg, Monsieur Gonçalves précise en séance que le coût d'impression (recto) a été évalué à environ 0,50 € par carte, et qu'un module pourra être ajouté à l'imprimante envisagée, si nous devons opter à court terme pour des cartes RFID, sans qu'il soit nécessaire de changer d'imprimante.

Le choix du support est effectué en séance (les élus optent pour la solution « clip »).

Monsieur le Président indique qu'il faut impérativement passer commande des matériels lundi 8 septembre car la fin d'année approche à grand pas.

Monsieur Gonçalves précisera au secrétariat d'ici cette date les références d'imprimante, de cartes, d'hologrammes, et toutes autres fournitures à commander.

Mesdames Font et Sueur-Parent quittent la séance à 22h30.

5.3 Modernisation de la gestion des parkings

Monsieur Gonçalves présente en séance les différentes options envisageables pour moderniser la gestion des parkings, sur la base de la proposition technique et financière obtenue de la société Hub Parking, diffusée aux élus en amont du conseil.

Deux options ont été évaluées :

- Une option « A » consistant à mettre en place des boucles de comptage intelligente (avec lecture de plaque automatisée), reliée à notre base de données véhicules, permettant d'identifier instantanément les véhicules en défaut de titre de stationnement (horodateur ou abonnement) ;
- Une option « B » reprenant l'option « A », avec en plus un système de barriérage et de caisse automatique en sortie des parkings, autorisant la sortie des véhicules en règle, et obligeant les usagers en défaut à régler leur parking avant de sortir.

Un ensemble de signalisation compléterait les dispositifs proposés pour chaque option, pour renseigner en temps réel les usagers du niveau de remplissage de chacun des parkings.

Monsieur Spengos quitte la séance à 23h05

Le montant des investissements associés aux options proposées (220 à 310 k€ HT) étant conséquent, les élus suggèrent d'affiner et d'optimiser le cahier des charges de nos besoins, afin de pouvoir lancer à terme un appel d'offres permettant d'aboutir à terme à une solution plus raisonnable.

Pour qu'un investissement de cette ampleur soit envisageable sur les parkings, les élus font observer qu'il faudrait que nous ayons une visibilité à plus long terme concernant l'exploitation du parking Serval, pour lequel la SNCF nous a accordé à ce jour une autorisation d'exploiter pour 5 ans seulement.

Conscients qu'il serait utile et appréciable de pouvoir informer les usagers du niveau de remplissage des parkings, les élus demandent dans un premier temps qu'une solution simple de signalisation soit évaluée, susceptible d'être renseignée par les agents d'exploitation voire de façon automatique (simples boucles de comptage), laquelle pourrait être mise en œuvre avant la fin de la mandature.

Monsieur Mariage quitte la séance à 23h15.

6 PROCHAINES ÉCHÉANCES

Avant de clore la séance, Monsieur le Président indique que cette séance sera la dernière de l'année 2025 (sauf si urgence) et que la prochaine séance est prévue en février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30.

A Orry-la-Ville, le 08/09/2025

Le Président
Éric CHERMET



Règlement du SICGPOV

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté de M le Sous-Préfet de Senlis, en date du 01/09/1988, portant sur la création du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du parking d'Orry la Ville,

Vu la décision du Conseil Général de l'Oise en date du 04/07/1988, accordant une subvention de 3 576 307 francs (soit 545 204.81 €)

Vu le règlement du « Parking de la gare d'Orry la Ville » entériné par son président en date du 01/10/1989,

Vu l'installation du nouveau Comité Syndical le 22 juillet 2020,

ARRETE

A-LE SITE

Article 1 :

Il y a au lieu-dit « Gare SNCF Orry la Ville » cinq aires de stationnement réparties comme suit :

- **Une esplanade** face à l'entrée de la gare, réservée à titre gracieux à la circulation et au stationnement des transports en commun (cars, navette, taxis, etc...), ainsi qu'à la dépose et à la reprise des voyageurs utilisant un véhicule privé, celles-ci étant limitées à 5 minutes d'arrêt,
- **Une aire sise autour de cette esplanade** réservée au stationnement avec paiement par horodateur
- **Trois zones** dénommées respectivement Parking de Commelles, Parking du Serval et Parking de la Forêt.

B-L'UTILISATION DU SITE

Article 2 :

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du domaine du SICGPOV. La vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

Par temps de pluie, de brouillard, de gel et de nuit, la circulation des véhicules se fait feux de croisement allumés. La vitesse doit être réduite en conséquence.

Article 3 :

Le stationnement est payant sur l'ensemble des aires gérées par le SICGPOV, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Le paiement s'effectue à l'horodateur ou avec l'application « Flowbird ». Il est possible de s'abonner pour bénéficier de tarifs préférentiels réduits (voir article 9).

Article 4 :

Aucun emplacement ne peut être réservé ni attribué de manière nominative. Un abonnement permet simplement de bénéficier d'un tarif avantageux.

Article 5 :

Le stationnement est interdit aux caravanes, poids lourds et tout autre véhicule de même gabarit (hauteur maximale autorisée : 2,10 mètres).

Article 6 :

Les usagers ne sont autorisés à stationner que le véhicule pour lequel ils se sont acquittés d'un titre de stationnement, et, pour les abonnés, celui dont l'immatriculation figure dans le dossier client.

Le stationnement des vélos doit se faire dans les zones réservées à cet effet.

Le stationnement des deux roues motorisées doit se faire dans les zones réservées aux motos et scooters.

C- SURVEILLANCE DU SITE

Article 7 :

Des rondes de surveillance sont effectuées quotidiennement par des agents de sécurité. Le site est par ailleurs équipé d'un système de Vidéoprotection qui permet de renforcer le contrôle et la sécurité des biens et des personnes sur les parkings.

D- SITE INTERNET

Article 8 :

Le Syndicat Intercommunal dispose d'un site Internet consultable à l'adresse :

www.sicgpo.fr comportant :

- Informations administratives ;
- Informations concernant les modalités d'abonnements, d'accès au parking et actualités du Syndicat ;
- Informations liées aux bus et horaires de train ;
- Informations sur les tarifs, paiement en ligne et accès à l'espace client.

E- LES UTILISATEURS

Article 9 :

Les abonnements sont possibles pour les usagers qui utilisent les transports en commun régulièrement.

A) Abonnement classique :

L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un abonnement pour le stationnement sur les parkings du SICGPOV demande son inscription sur la liste d'attente.

Lors de l'adhésion, l'abonné doit fournir une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire), carte-grise du ou des véhicules et un justificatif de domicile pour valider le dossier.

Les abonnements sont attribués en fonction des disponibilités. Une notification est envoyée à l'utilisateur lorsqu'un abonnement est disponible afin de finaliser l'adhésion. En cas de surbooking des parkings, le SICGPOV peut fermer ponctuellement les inscriptions sur liste d'attente.

B) Abonnement étudiant :

Les abonnements sont possibles pour les étudiants dans le cadre de leurs études.

Les abonnements ne sont valables qu'un an.

Ces abonnements ne font pas l'objet d'une inscription sur liste d'attente, mais le SICGPOV se réserve le droit d'en ouvrir une en fonction des demandes.

Un seul véhicule ne peut être enregistré pour un abonnement « étudiant ».

Un titre d'abonnement « étudiant » ne peut être utilisé que par l'étudiant bénéficiaire en personne. Toute infraction en la matière entraînera la résiliation de l'abonnement.

Conditions requises pour un abonnement étudiant :

- Avoir moins de 26 ans
- Poursuivre des études supérieures au baccalauréat homologuées ou être en apprentissage, dans les Régions Haut-de-France ou Ile de France.

Justificatifs à fournir :

- Certificat de scolarité
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Avis d'attribution de bourse si vous êtes boursier
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si ce n'est pas un cursus classique de l'enseignement supérieur
- Carte grise du véhicule
- Permis de conduire

Les étudiants domiciliés en dehors des communes membres du SICGPOV, se verront appliquer le tarif étudiant « extérieur ».

L'actualisation des dossiers étudiants est nécessaire tous les ans : le bénéficiaire d'un tarif « étudiant » doit impérativement fournir au secrétariat, avant le 31 octobre de l'année suivante, un certificat de scolarité valide pour les mois suivants.

En cas de non-réception du certificat de scolarité demandé avant le 31 octobre, l'abonnement « étudiant » sera résilié. Il pourra être transformé en un abonnement classique, sous réserve que l'utilisateur en fasse la demande avant le terme fixé.

Article 10 :

Un contrôle des données des abonnés est effectué régulièrement, et consiste en la vérification :

- des coordonnées obligatoires (adresse mail, téléphone)
- du justificatif de domicile
- de la ou des photocopies de(s) (la) carte(s) grise(s)
- de l'attestation de travail ou du certificat de scolarité (pour les étudiants)

Les usagers sont tenus de fournir ces renseignements sur simple demande du SICGPOV.

L'utilisateur peut à tout moment résilier son abonnement : il lui sera envoyé un formulaire à compléter et à retourner avec la carte d'abonnement. La fin effective d'un abonnement ne peut intervenir que le dernier jour d'un mois.

En cas de demande reçue avant le 5 du mois, la résiliation sera effective à la fin du mois en cours. En cas de demande reçue après le 5 du mois en cours, la demande sera effective à la fin du mois suivant.

F- LA ZONE HORODATEUR

Article 11 :

Le paiement pour le stationnement à l'horodateur s'effectue de la manière suivante :

- 1 heure 1.20 €
- 2 heures 2.40 €
- 3 heures 3.60 €
- 4 heures 4.80 €
- 5 heures 6.00 €
- Au-delà 7.00 €

La contravention (Forfait Post Stationnement) s'élève à 25.00€ en cas de non-paiement.

Ces tarifs s'appliquent du lundi au vendredi.

Le stationnement est gratuit le samedi, dimanche et jours fériés.

Sur les horodateurs, il est possible de payer par carte bancaire, par pièces (uniquement pour l'horodateur situé devant le bureau du SICGPOV), ou par l'application mobile Flowbird.

Article 12 :

Un titre d'abonnement ne permet pas le stationnement sur l'esplanade.

G- LES TARIFS

Article 13 :

Le tarif du stationnement et les plages horaires définies pour celui-ci, décidés par délibération par le Comité Syndical, sont affichés sur le tableau extérieur du bureau du SICGPOV.

Grille tarifaire des abonnements :

	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	TARIF MENSUEL
	<i>(Païement en 1 fois) *</i>	<i>(Païement en 4 fois)</i>	<i>(Païement en 12 fois)</i>
Classique SICGPOV	360.00 €	90.00€	30.00€
Classique EXTERNE	792.00 €	198.00 €	66.00 €
Etudiant boursier SICGPOV	144.00 €	36.00 €	12.00 €
Etudiant non-boursier SIC	228.00 €	57.00 €	19.00 €
Etudiant boursier EXT	312.00 €	78.00 €	26.00 €
Etudiant non-boursier EXT	504.00 €	126.00 €	42.00 €
Deux-roues motorisé	120.00 €	30.00 €	10.00 €
Abri-vélo sécurisé (caution de 30€ à l'inscription pour le badge)	60.00 €	15.00 €	5.00 €
Modalités de paiement	Païement en ligne Païement au bureau	Païement en ligne Païement au bureau	Prélèvement automatique

**proratisé pour l'année en cours*

Le paiement peut se faire en 1, 4, ou 12 fois sans frais.

Le stationnement pour les vélos est gratuit (hors abri sécurisé).

Un **abonnement temporaire occasionnel** est possible hors esplanade, à la semaine, pendant les vacances scolaires, sous réserve des disponibilités, au **tarif hebdomadaire forfaitaire de 25€**, uniquement pour les habitants des communes membres du SICGPOV.

Tarifs SICGPOV :

Habitants des communes du Syndicat (Chaumontel, Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève)

Tarifs Externe :

Habitants des communes extérieures au SICGPOV

Tarifs Étudiants :

Conditions requises : Avoir moins de 26 ans, Poursuivre un cursus scolaire ou un apprentissage dans la région Haut-de-France ou en Ile-de-France

Article 14 :

Les recettes permettent au SICGPOV de faire face aux dépenses nécessitées par la gestion, l'entretien, la sécurisation et la pérennisation des parkings.

L'abonnement est payable :

- Mensuellement : en prélèvement automatique
- Trimestriellement : en ligne ou au bureau
- Annuellement : en ligne ou au bureau

Article 15 :

La carte remise à l'utilisateur, dont le modèle est approuvé par le Comité Syndical du SICGPOV, doit obligatoirement être apposée dans le véhicule de façon à être lisible de l'extérieur sous peine de contravention.

Un support peut être fourni à cet effet par le SICGPOV.

En cas de perte de la carte d'abonnement une participation de 10€ sera demandée pour la délivrance d'un duplicata.

Le stationnement n'est autorisé que pour un seul véhicule à la fois, même si plusieurs figurent dans le dossier de l'abonné.

Article 16 :

Pour le renouvellement de son abonnement, l'utilisateur doit choisir entre trois options, lors de son inscription :

- Le paiement mensuel par prélèvement
- Le paiement trimestriel par paiement en ligne ou au bureau
- Le paiement annuel au bureau ou en ligne

La carte d'abonnement est remise lors de l'inscription de l'abonné ou envoyé aux frais de l'abonné par recommandé avec accusé réception

Tous mois commencé est dû dans son intégralité.

Pour le paiement en ligne ou au bureau :

- L'utilisateur reçoit sa facture au début du mois, et a la possibilité de régler celle-ci jusqu'à la fin du mois en ligne sans contrainte ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture
- Un délai de 8 jours supplémentaire est accordé engendrant toutefois des pénalités de retard à hauteur de 10% de la facture initiale.
- La résiliation de l'abonnement interviendra dès le délai de paiement dépassé. Un dossier de contentieux sera ouvert et adressé au Trésor Public pour recouvrement de la dette.

Pour le paiement par prélèvement :

- Si un prélèvement est rejeté, il sera automatiquement représenté le mois suivant.
- Au bout de 3 rejets, le contrat sera résilié et mis en recouvrement.

Un usager dont l'abonnement est résilié peut de nouveau s'inscrire sur liste d'attente, mais il devra alors obligatoirement souscrire au prélèvement automatique mensuel.

Article 17 :

L'abonné peut mettre son abonnement en « suspension » dans les cas précis suivants :

- Arrêt pour congé maternité ou paternité ;
- Arrêt pour Affection Longue Durée

L'abonné devra remplir le formulaire de suspension disponible sur le site du SICGPOV ou sur simple demande auprès du secrétariat. Il devra fournir un justificatif prouvant le congé parental ou l'affection longue durée. La date de retour devra obligatoirement être précisée au moment de la suspension.

H- LES PÉNALITÉS

Article 18 :

Tout conducteur de véhicule stationnant dans une zone non autorisée sera verbalisé selon le code de la route.

Article 19 :

Le véhicule doit être strictement garé dans l'emplacement matérialisé au sol. Le stationnement sur plusieurs emplacements matérialisés donnera lieu à une amende journalière pour stationnement non autorisé, l'attestation du Policier Municipal faisant foi.

Le contrevenant recevra à son domicile un Procès-Verbal.

Pour toute réclamation il devra se rapprocher du service indiqué sur le P.V.

La même règle s'applique aux deux-roues, motos et vélos doivent être stationnés dans les zones qui leur sont respectivement destinées.

Article 20 :

Le stationnement abusif sur un emplacement réservé aux handicapés est sanctionnable selon l'article 417-11 du code de la route et passible d'une contravention de classe quatre (135 €).

Tout véhicule mis en fourrière l'est au frais du contrevenant.

Article 21 :

La durée maximale d'un stationnement « sans mouvement » est limitée à 3 semaines, suivant l'arrêté du Maire de la Commune d'Orry la Ville en date du 1^{er} Mars 2004, et sur justification particulière et écrite auprès du SICGPOV qui donnera son accord.

L'attestation du Policier Municipal fait foi.

Passé ce délai et après demande de présentation du propriétaire au Comité Syndical du SICGPOV, le véhicule en infraction sera mis en fourrière, à la charge de son propriétaire.

Le propriétaire sera assujetti au paiement d'une somme d'un montant égal au nombre de jours de stationnement au tarif journalier de la « zone horodateur » sous forme d'une contravention qu'il recevra à son domicile.

Article 22 :

L'absence du titre en cours de validité, l'occultation de tout ou partie de ce titre sera sanctionnée selon le barème des contraventions infligées pour manquement aux règles de stationnement sur la voie publique.

Article 23 :

Toute falsification ou copie du titre de stationnement sera de nature à entraîner des sanctions.

- Exclusion définitive et immédiate du bénéficiaire du parking SICGPOV
- Poursuites pénales, sur le fondement des articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal.
En vertu de ces textes, « *constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.* » Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.
- Lorsque le faux est commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

I- LES RESPONSABILITÉS

Article 24 :

Les usagers circulent et stationnent à leurs risques et périls. La responsabilité du SICGPOV ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vols ou dégradations de véhicules ou d'objets laissés à l'intérieur.

Par mesure de sécurité, il est vivement conseillé de ne rien laisser à l'intérieur du véhicule, de fermer les portes, de ne pas laisser les clés sur le contact, d'équiper son véhicule d'un bouchon de réservoir à clé etc.

Article 25 :

Chaque usager prendra ses dispositions pour éviter de salir les lieux (écoulement d'huile, vidange de cendriers, poubelles...)

Les travaux d'entretien des véhicules, le lavage de voiture et les pique-niques sont interdits sur l'ensemble des aires de stationnement, y compris le week-end.

J- DIVERS

Article 26 :

Le Président du SICGPOV peut fixer des conditions de stationnement particulières dans les cas suivants :

- Difficultés financières validées par le CCAS de la commune de résidence
- Urgences particulières (mutation dans le cadre de l'état d'urgence, situation familiale complexe, etc.)

Article 27 :

Le Comité Syndical du SICGPOV a la possibilité de louer tout ou partie des aires de stationnement définies à l'article 1, contre paiement d'une redevance fixée par ses soins et après délibération. En aucun cas la redevance ainsi définie ne pourra être inférieure au tarif trimestriel appliqué aux usagers hors syndicat.

Article 28 :

Le présent règlement ne se veut pas exhaustif. Il est modifiable par délibération du Comité Syndical du SICGPOV à la demande de son Président ou du tiers des membres du Comité.

Article 29 :

La demande d'une autorisation de stationnement sur les parkings du SICGPOV, l'attribution d'un titre de stationnement valable sur la zone horodateur ou les parkings de Commelles, du Serval et de la Forêt équivalent à acceptation du présent règlement.